

Parking Aristide-Briand : l'opposition réclame une étude d'impact

ENVIRONNEMENT

Dans un courrier transmis le 20 octobre à la direction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) d'Occitanie et au préfet de l'Hérault Jean-François Luech, l'opposition municipale, sous la bannière Ensemble pour Sète, demande le réexamen du dossier de construction du parking souterrain place Aristide-Briand par la SPLBT. Le projet ayant obtenu une dispense d'étude d'impact environnemental en date du 22 mars 2022.

Un permis de construire accordé après l'examen du dossier de construction

« À l'époque, cette décision avait été rendue après examen d'un projet transmis en 2021 qui n'est pas celui qui est actuellement mis en œuvre par le maître d'ouvrage (une version contestée par la Ville de Sète qui s'appuie sur un dossier validé par la Dreal, NDLR) », dénonce Ensemble pour Sète, par la voix des conseillers municipaux Véronique Calueba, Laura Seguin et Laurent Hercé. Depuis, l'ensemble du gros œuvre a été descendu. *« En effet, au vu du permis de construire accordé postérieurement à votre examen (le 28 août 2022), l'ensemble du gros œuvre béton du parking a été descendu*

de 0,40 m (le niveau fini de la place au-dessus du parking ayant été rehaussé de 0,40 m), écrivent les élus d'opposition. Ceci implique un nécessaire rabattement de la nappe phréatique à -1,40 m NGF (nivellement général de la France), et non plus le niveau -1 m annoncé dans le dossier qui vous a été soumis pour examen en 2022. »

Projet « écocide »

Pour l'opposition, l'étude d'impact environnemental s'avère « urgente », de même que l'étude technique et financière de ce projet « écocide ». *« L'abaissement de 0,40 m de l'ensemble du béton du parking a pour conséquences l'accroissement de la colonne d'eau, en même temps qu'une proportion plus importante de zone karstique décapée, bien au-delà des 3 % de l'hypothèse initialement retenue dans le calcul donnant 30 m³/heure. »*

Après une année de travaux, *« la réalité confirme que cette étude d'impact environnemental doit être exigée, insistent les élus. En effet, les risques de désordres s'avèrent encore plus considérables qu'ils ne l'étaient en mars 2022. »*

V. G.